

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt six
et le vingt mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHER, 1^{er} adjoint .

Présents : CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., JASKIC E., NARCE D., ROUSSEL S., PIGEON A. ; VIDAL F., BONCOMPAIN C., MARTEL C., MARTEL D., OUDIN A., BRUNETON M., VEROT V.,

Absents : CHABIDON D.,

Nombre de membres			
Nombre de membres	Présents	Pouvoir	Absents
15	14	/	1

Date de la convocation
13 avril 2026

N° 27042026012

Monsieur la Maire présente le budget primitif de l'année 2026 des différents budgets, à voir :

VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2026

Budget Général de la Commune (06200)	
Fonctionnement	Investissement
972 184.00 €	2 496 445.32 €

- Budgets annexes :

Budget Réseau de Chaleur (06203)	
Fonctionnement	Investissement
180 133.22 €	159 489.09 €

Budget Lotissement Les Reilhades (06202)	
Fonctionnement	Investissement
175 770.53 €	109 360.00 €

Budget Lotissement Les Fourniaux (06201)	
Fonctionnement	Investissement
343 193.56 €	529 940.00 €

Budget Lotissement Les Rouchas (06204)	
Fonctionnement	Investissement
119 701.00 €	119 700.00 €

Vote

Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le 28 avril 2026

et publication ou notification

Du 28 avril 2026

AR Prefecture

043-214300626-20260427-27042026012M-DE
Reçu le 01/06/2026

De plus, l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

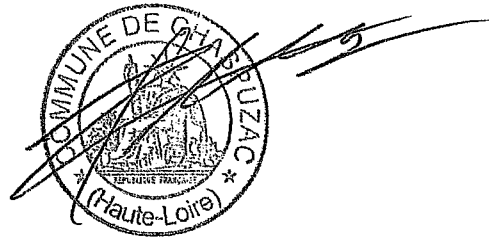
- Approuve le budget primitif 2026 du budget général de la Commune et les budgets annexes présentés par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrice CHAMAYOU



AR Prefecture

043-214300626-20260427-27042026012M-DE
Reçu le 01/06/2026